

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux inondations survenues les 2, 3 et 4 décembre 2005, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, les 2, 3 et 4 décembre 2005, les hautes marées, grossies par de forts vents, ont provoqué des inondations dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que des résidences principales, des bâtiments appartenant à des entreprises et des infrastructures municipales ont subi des dommages attribuables à ces inondations;

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues les 2, 3 et 4 décembre 2005.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le 12 janvier 2006

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<b><u>Région 01</u></b>		
Matane	Ville	Matane
Métis-sur-Mer	Ville	Matapédia
Saint-Ulric	Municipalité	Matane
Sainte-Félicité	Municipalité	Matane
Sainte-Flavie	Paroisse	Matapédia
Sainte-Luce	Municipalité	Matapédia
<b><u>Région 09</u></b>		
Longue-Rive	Municipalité	René-Lévesque
Pointe-Lebel	Village	René-Lévesque
Portneuf-sur-Mer	Municipalité	René-Lévesque
<b><u>Région 11</u></b>		
Maria	Municipalité	Bonaventure
Sainte-Anne-des-Monts	Ville	Matane